



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 10 octobre 2023

### **A83 - Ouverture de la « voie réservée au covoiturage et à certaines catégories de véhicules » le 11 octobre 2023**

**Une avancée significative en faveur de la transition des mobilités**

L'Etat, en collaboration avec Nantes Métropole, le Conseil Régional des Pays de la Loire et le Conseil Départemental de Loire Atlantique, annonce l'ouverture d'une « voie réservée au covoiturage et à certaines catégories de véhicules » sur l'A83 à partir du mercredi 11 octobre dans le cadre du Schéma directeur d'agglomération et de gestion de trafic (SDAGT) de Nantes.

Cette ouverture, assurée par la direction interdépartementale des routes (DIR Ouest), est une avancée significative en faveur de la transition des mobilités. Elle vise en effet à encourager les usagers utilisant des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (covoiturage et transports en commun, qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les congestions et la pollution de l'air) en leur offrant une meilleure maîtrise de leur temps de trajet lors de leurs déplacements quotidiens.

Cette nouvelle voie est réalisée par transformation de l'actuelle voie réservée aux transports en commun (VRTC), de façon à l'ouvrir à d'autres catégories de véhicules, dans le respect de la sécurité routière. Cette première expérimentation, sera évaluée jusqu'en août 2024 pour déterminer les conditions d'une généralisation progressive de ces voies réservées à l'échelle de la métropole.

#### **Qui peut emprunter la voie ?**

Elle est ouverte uniquement :

- aux véhicules légers (< 3,5t) transportant 2 personnes ou plus (deux covoitureurs, un couple, un parent et un enfant, deux collaborateurs...);
- aux véhicules de transport en commun ;
- aux taxis ;

Les véhicules de service public (forces de l'ordre et de secours) ainsi que les véhicules du gestionnaire peuvent également y circuler.

Pour garantir la conformité aux règles d'usage, un système de surveillance automatisée sera déployé.



## Comment fonctionne la voie réservée au covoiturage ?

La voie est ouverte de façon permanente, mais ne présente un intérêt que lorsque le trafic est ralenti sur la chaussée. Les véhicules empruntant la voie réservée, moins nombreux que sur les autres voies, franchissent alors plus rapidement les zones congestionnées.

Par mesure de sécurité, la vitesse y est limitée à 50 km/h pour éviter un différentiel trop important avec les autres voies qui circulent beaucoup moins vite en période de bouchon.

Lorsque la circulation est fluide, la voie réservée, limitée à 50 km/h, n'est pas utilisée, l'ensemble des usagers circulent plutôt sur les autres voies limitées à 90 km/h.

La voie réservée (située à droite de la chaussée et moins circulée que les autres voies) est à privilégier pour les arrêts d'urgence des véhicules en détresse.



*Panneau losange indiquant une voie réservée au covoiturage*

Toutes les informations sur le fonctionnement de cette voie dans l'annexe jointe et sur le site internet : [Des voies réservées au covoiturage à Rennes et Nantes | Direction interdépartementale des routes Ouest \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

## Une avancée issue d'une démarche partenariale entre l'Etat et les collectivités

Cette réalisation témoigne de la volonté commune de l'État, de Nantes Métropole, du Conseil Régional des Pays de la Loire et le Conseil Départemental de Loire Atlantique de travailler ensemble pour améliorer la mobilité des citoyens sur le territoire, au travers du schéma directeur d'agglomération et de gestion de trafic (SDAGT) de Nantes. Cette démarche partenariale permet d'avoir une vision globale des actions à entreprendre pour améliorer la gestion du trafic routier et promouvoir une mobilité respectueuse de l'environnement sur l'agglomération nantaise.

**Les automobilistes pourront découvrir les avantages du covoiturage sur l'A83 à partir du 11 octobre.**

### Contacts Presse

Nathalie Chouan – Responsable Communication  
Tél : 02 99 33 46 56  
Mission Communication  
Tél : 02 99 33 47 05

Direction Interdépartementale des Routes Ouest  
10, Rue Maurice Fabre  
CS 63108 - 35031 RENNES Cedex